



PROCÈS-VERBAL

Commission Ententes et Volontariats N° 5 Réunion du samedi 9 septembre 2023

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Jean-Michel DENONIN – Laurent LEGENDRE – Maurice FOURNILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

ENTENTES :

La Commission Départementale a examiné les demandes d'ententes pour la saison 2023/2024. Vous trouverez ci-dessous les avis et observations émis par la Commission ainsi que les tableaux des ententes autorisées pour la saison 2023/2024 publiés en annexe du présent PV.

La Commission demande aux clubs concernés par ces observations de faire le nécessaire ou d'adresser un mail officiel pour clarifier leur situation.

Attention ! Les ententes non déclarées ne pourront pas débiter le championnat concerné.

Pour information, le club cité en premier et apparaissant en caractères gras en face de chaque catégorie est retenu comme club support vis-à-vis des obligations jeunes.

- 1- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de FOOT SUD 41 – ROMO FR TURQUE**
U13 (Equipe 1) : FOOT SUD 41 – ROMO FR TURQUE

Observations : Considérant les correspondances des clubs de Foot Sud 41 et Romo Fr Turque du 18.08.23 précisant l'entente sur la catégorie U13, la Commission demande aux clubs de déclarer les ententes.

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

- 2- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de FOOT SUD 41 – ROMO FR TURQUE
U13 (Equipe 2) : FOOT SUD 41 – ROMO FR TURQUE
U13 (Equipe 3) : ROMO FR TURQUE – FOOT SUD 41

Observations : Considérant les correspondances des clubs de Foot Sud 41 et Romo Fr Turque du 18.08.23 précisant l'entente sur la catégorie U13, la Commission demande aux clubs de déclarer les ententes.

Avis de la Commission : En attente de réponse aux observations.

- 3- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de NAVEIL JS – VILLE AUX CLERCS LP SENIORS F

Observations : La Commission informe les clubs qu'aucune entente n'a été saisie pour la catégorie SENIORS F.

Avis de la Commission : En attente de réponse aux observations.

- 4- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de CHER SOLOGNE FOOTBALL – CMSR – USRPM – ST AIGNAN/NOYERS US
U8 F
U11 F

Observations : Considérant la correspondance du club de Cher Sologne Football du 05.09.23 précisant n'engager aucune équipe pour les catégories U8 F et U11 F.

Avis de la Commission : Classe la demande sans statuer.

- 5- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de SOINGS AS – MUR AS – CONTRES AS – OISLY AS
U13 (Equipe 2) : SOINGS AS – CONTRES AS – MUR AS – OISLY AS
U15 (Equipe 2) : SOINGS AS – CONTRES AS – MUR AS – OISLY AS

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

- 6- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de FOUGERES/OUCH/FEINGS US – TPS FC
U7 (Equipe 2) : TPS FC – FOUGERES/OUCH/FEINGS US
U9 (Equipe 2) : TPS FC – FOUGERES/OUCH/FEINGS US

Observations : Considérant la correspondance du club de Fougères/Ouchamps/Feings US du 04.09.23 précisant l'entente sur les catégories U7 et U9, la Commission demande au club de TPS FC de formuler ses observations car il est club support.

Avis de la Commission : En attente de réponse aux observations.

- 7- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de MONTOIRE STADE – ST MARTIN US
U18 : MONTOIRE STADE – ST MARTIN US

Observations : Considérant la correspondance du club de Montoire Stade du 04.09.23 précisant n'engager aucune équipe pour la catégorie U18.

Avis de la Commission : Classe la demande sans statuer.

- 8- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de VILLEBAROU ES – VILLERBON FC
U7 : VILLEBAROU ES – VILLERBON FC
U9 : VILLEBAROU ES – VILLERBON FC

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

- 9- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de SALBRIS AS – SOUESMES SS
U7 : SALBRIS AS – SOUESMES SS
U9 : SALBRIS AS – SOUESMES SS

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

- 10- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de PRUNIERS US – MARCILLY FC
SENIORS F : PRUNIERS US – MARCILLY FC

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

- 11- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de MONT/BRACIEUX AJS – ST GERVAIS AS – CHITENAY/CELLETES US
U11 F : MONT/BRACIEUX AJS – CHITENAY/CELLETES US – ST GERVAIS AS
U13 F : CHITENAY/CELLETES US – MONT/BRACIEUX AJS – ST GERVAIS AS

Observations : La Commission informe les clubs que les documents de déclaration d'ententes ne sont pas parvenus au District.

Avis de la Commission : En attente de réponse aux observations.

- 12- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de SALBRIS AS – SOUESMES SS – THEILLAY US – SELLES ST DENIS DR
U11 (Equipe 3) : SELLES ST DENIS DR – SALBRIS AS – SOUESMES SS – THEILLAY US
U13 (Equipe 2) : SOUESMES SS – SALBRAIS AS – THEILLAY US – SELLES ST DENIS DR
U15 (Equipe 2) : SOUESMES SS – SALBRAIS AS – THEILLAY US – SELLES ST DENIS DR

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

13- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de MONT/BRACIEUX AJS –
ST GERVAIS AS
U7
U9

Observations : La Commission informe les clubs qu'aucune entente n'a été saisie pour les catégories U7 et U9.

Avis de la Commission : En attente de réponse aux observations.

14- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de HAUT VENDOMOIS FC –
VILLE AUX CLERCS LP
U7 :
U9 :

Observations : La Commission informe les clubs qu'aucune entente n'a été saisie.

Avis de la Commission : En attente de réponse aux observations.

Correspondances :

Mail du club de St Martin US du 04.09.2023 : Nom de l'Entente

Comme écrit sur la demande d'entente, la Commission retient ENT. + Nom du club support si aucun nom approprié n'est donné. Les abréviations ne sont pas prises en compte.

La Commission ne peut changer les noms des équipes une fois l'accord donné pour information.

Le Responsable de la Commission

Tony CIZEAU

Publié, le 11 septembre 2023